

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Département
AUBE
Canton
NOGENT-SUR-SEINE
Commune
NOGENT-SUR-SEINE

N° DADM2020 – 0008

Occupation précaire d'un garage n°1 sis 2 rue de l'Auditoire – Avenant de rupture de la convention d'occupation

Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°2014-51 en date du 30 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour la conclusion ou la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Considérant la demande de Monsieur Olivier BROULHET en date du 9 janvier 2020 en vue de mettre un terme de manière anticipée à la convention de location dont il bénéficie pour le garage n°1 sis au 2 rue de l'Auditoire ;

DECIDE

Article 1 :

La convention de location, conclue entre la commune de Nogent-sur-Seine et Monsieur Olivier BROULHET sur une durée du 1^{er} octobre 2009 au 9 avril 2020 pour le garage n°1 sis 2 rue de l'Auditoire, est rompue de manière anticipée à compter du 9 avril 2020.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission en Sous-Préfecture.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.



Fait à Nogent-sur-Seine, le 31 janvier 2020.

Le Maire,

Hugues FADIN

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Acte transmis en Sous-Préfecture le : **10 FEV. 2020**

Acte exécutoire le : **04 MARS 2020**

Acte publié le : **04 MARS 2020**



le

13 FEV. 2020



Le Maire,

Hugues FADIN